



TRAITEMENT D'UNE INFORMATION PRÉOCCUPANTE

PROTECTION DE L'ENFANCE

Vous êtes titulaire de l'autorité parentale :

Vous êtes parents ou titulaires de l'autorité parentale pour un ou plusieurs enfants.

Vous venez d'être contactés par le CMS dans le cadre de l'évaluation d'une information préoccupante d'enfant en danger ou en risque de l'être

Vous êtes professionnel :

- Vous êtes préoccupé par la situation familiale et sociale d'un enfant ;
- Vous êtes auteur d'une information préoccupante ;

Vous trouverez dans ce document des informations utiles que les travailleurs sociaux pourront compléter en répondant à vos questions.



Depuis la loi de 2007, le Président du Conseil départemental est le chef de file de la protection de l'enfance. Ainsi, dans sa mission de protection de l'enfance, le Département s'appuie sur la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) et le personnel des centres médico-sociaux pour analyser les informations reçues, évaluer les risques de danger et accompagner la prise en charge des enfants.

QU'EST-CE QU'UNE INFORMATION PRÉOCCUPANTE ?

Une information sur la situation d'un mineur est qualifiée de préoccupante lorsque des éléments peuvent laisser craindre que sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou en risque de l'être ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être. Elle est à dissocier de l'article 40 du Code de procédure pénale.

QU'EST CE QUE LA CRIP ?

La CRIP est garante du traitement de l'IP. Elle centralise, analyse toutes les informations qu'elle reçoit et les transmet au centre médico-social du lieu de résidence du mineur pour évaluation.

OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION

Le CMS doit évaluer :

- l'existence de danger ou risque de danger pour l'enfant ;
- la satisfaction des besoins de tous les enfants présents au domicile : sécurité, éducation, santé, développement physique et psychique, scolarité ;
- les compétences parentales.



POURQUOI ACCEPTER CETTE ÉVALUATION ?

- Le CMS vous accompagne et peut faire des propositions d'aide dans l'intérêt de votre enfant et de votre famille ;
- En l'absence de collaboration, la CRIP peut saisir directement l'autorité judiciaire.

QUI SONT LES PROFESSIONNELS QUI VONT ÉVALUER ?

Le responsable d'équipe du CMS de votre secteur désigne le ou les intervenants :

- Assistant social
- Educateur
- Infirmière/Puéricultrice
- Médecin de PMI

COMMENT SE DÉROULE L'ÉVALUATION ?

- Sauf urgence, 3 mois d'évaluation avec prolongation possible ;
- Échanges avec les parents et l'ensemble des mineurs de la famille, au Centre Médico-social et à domicile ;
- Visites inopinées possibles ;
- Contact avec l'environnement familial, l'établissement scolaire et les professionnels rencontrant l'enfant ;
- Travailleurs médico-sociaux soumis au secret professionnel.

ISSUE DE L'ÉVALUATION

- Un rapport dont les parents doivent être informés par le CMS est rédigé ;
- Plusieurs orientations peuvent être données :
 - Classement sans suite ;
 - Proposition d'aides adaptées à la situation : accompagnement aux droits, à la gestion budgétaires...
 - Saisine de l'autorité judiciaire.

VOUS ÊTES UN PARTENAIRE CONTACTÉ PAR LES PROFESSIONNELS QUI ÉVALUENT

L'évaluation amène les travailleurs médico-sociaux à prendre contact avec vous. Les éléments utiles à l'évaluation sont :

- Le développement global de l'enfant ;
- Le comportement de l'enfant ;
- Les relations avec ses pairs et les adultes qui l'entourent ;
- L'investissement et la mobilisation des parents envers leurs enfants.

Toute information inhérente à l'intérêt de l'enfant transmise par vos soins fera partie intégrante de l'évaluation et de son rapport.

Dans le cadre du secret professionnel, le partage d'information est strictement limité à l'accomplissement de la mission de protection de l'enfance.



CADRE INSTITUTIONNEL

Le Président du Conseil départemental est responsable de la « Protection de l'enfance » au sein du département.

CADRE LÉGISLATIF

Code de l'action sociale et des familles :

Article L226-3 et suivants ;

Article R226-2 et suivants ;

Article L226-2-2 (partage d'information à caractère secret).

Code civil :

Article 375

Coordonnées de la CRIP

CRIP

Service d'aide sociale à l'enfance et à la famille
DSSP

Place du 11^{ème} Chasseurs

CS 90347

70006 Vesoul Cedex

crip@haute-saone.fr

Coordonnées du Centre Médico-Social référent



Conception / Impression : Département de la Haute-Saône, Vesoul 70006 - Crédit photo : freepik - shutterstock

